

Affaire suivie par Damien PROST-ROMAND
Pôle Développement économique

Décision N°25 - 121

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025 avec la société FAURE ENGINEERING, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N°21.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 1 bureau, numéroté U002, d'une superficie de 25,7 m², situé au RDC, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025.

DECIDE

De SIGNER avec la société FAURE ENGINEERING un bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025, et l'ensemble de ses annexes, portant sur un local d'une superficie de 25,7 m² pour un montant de 642,50€ H.T (six cent quarante-deux euros et cinquante centimes) par terme.

DIT que la recette est inscrite au Budget BASE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 30 JUL. 2025

Le Président,

Eric BRAIVE

Par délégation Sylvain TANGUY,

12^{ème} Vice-Président



**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-166

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre gracieux pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- La Mairie de Villiers-sur-Orge, pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « le Petit Prince », 6 rue Jean Jaurès - 91700 Villiers-sur-Orge pour la mise à disposition de la piscine, Saint-Michel-sur-Orge - 1 place d'Haïti (91240),

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec la Mairie de Villiers sur Orge pour son centre de loisirs pour la saison 2025-2026,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de l'équipement aquatique, piscine, Saint-Michel-sur-Orge, contractualiser avec la Mairie de Villiers sur Orge pour son centre de loisirs pour la saison 2025-2026, et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 20/06/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par **Olivier GUERY**, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population

Décision N°25.186

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine, Saint-Michel-sur-Orge, à titre payant, pour la saison 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération 25.138 du 24/06/2025 fixant la tarification des activités dans les équipements aquatiques de Cœur d'Essonne Agglomération, à compter du 01 juillet 2025,

Vu la demande présentée par :

- La Mairie de Monthléry, pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », 1 rue Blanche de Castille – 91310 MONTHLERY

pour la mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge - 1 place d'Haïti (91240),

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec La Mairie de Monthléry, pour son centre de loisirs maternels et élémentaires « Mirablon », 1 rue Blanche de Castille – 91310 MONTHLERY pour la saison 2025-2026

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine, Saint Michel sur Orge pour l'utilisateur susmentionné pour la saison 2025-2026 et tout avenant à intervenir.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

**Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 03/07/2025**

**Le Président,
Eric BRAIVE**

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-198

Objet : Contrat de prêt à usage des bâtiments Hussenot et Modul'Air avec la Région de Gendarmerie d'Ile de France pour l'implantation d'une gendarmerie «éphémère» et d'un poste de commandement métiers dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 2022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Vu la décision n° 2023-182 du 11 septembre 2023 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage avec la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France pour l'utilisation du bâtiment Richet durant la période liée à l'évènement de la Fête de l'Humanité sur son édition 2023,

Considérant que la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France a fait part à Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de pouvoir à nouveau accéder au site durant la Fête de l'Humanité 2025 et occuper le bâtiment Hussenot afin d'y installer le poste avancé gendarmerie, ainsi que la salle de vol indoor du bâtiment Modul'Air pour l'installation du PC métiers.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France, sise 4 avenue Busteau à Maison-Alfort (94700) représentée par le Général de corps d'armée Pierre CASAUBIEILH, commandant la Région de gendarmerie d'Ile-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, pour d'une part le prêt du bâtiment Hussenot afin d'y installer la brigade de gendarmerie départementale « éphémère », et d'autre part le prêt de la salle de vol indoor du bâtiment Modul'Air pour l'installation du PC métiers.

Ces prêts sont consentis pour les périodes suivantes :

- Du 08/09/2025 au 11/09/2025 pour la préparation du site au bâtiment Hussenot et la salle de vol indoor au bâtiment Modul'Air,
- Du 12/09/2025 au 14/09/2025 pour la phase opérationnelle pendant la Fête de l'Humanité au bâtiment Hussenot et la salle de vol indoor au bâtiment Modul'Air,
- Du 15/09/2025 au 19/09/2025 pour la désinstallation prioritaire de la salle de vol indoor du bâtiment Modul'Air, suivie de la désinstallation du site dans le bâtiment Hussenot.

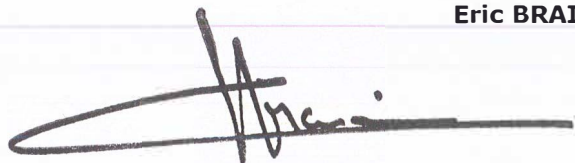
DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....08..AOUT..2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-199

Objet : Avenant au Contrat de prêt à usage du bâtiment Modul'Air avec la Préfecture de l'Essonne pour l'implantation du Poste de commandement commun (PCC) dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 2022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Vu la décision n° 2022-177 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage avec la Préfecture de l'Essonne pour l'utilisation de divers locaux du bâtiment Modul'Air durant la période liée à l'évènement de la Fête de l'Humanité, sur son édition 2022,

Vu la décision n°2024-215 modifiant la désignation des biens prêtés,

Vu le courrier de renouvellement transmis par la Préfecture de l'Essonne le 23 juillet 2025,

Considérant le besoin de contractualiser les périodes d'occupation pour l'édition 2025 de la Fête de l'Humanité par avenant,

DECIDE

DE SIGNER un avenant au contrat de prêt à usage avec la Préfecture de l'Essonne, sise Boulevard de France à Evry-Courcouronnes (91000), représentée par Madame Frédérique Camilleri, Préfète de l'Essonne, pour la mise à disposition au bâtiment Modul'Air situé au 6 avenue du Centre d'Essais en Vol à Brétigny-sur-Orge pour les périodes :

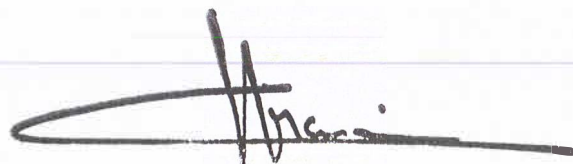
- du 04/08 au 08/09/2025 pour l'implantation du matériel par le preneur, les espaces restant utilisables par Cœur d'Essonne agglomération et les entreprises utilisatrices du bâtiment ;
- du 08/09 au 15/09/2025 pour l'utilisation exclusive par le preneur ;
- du 16/09 au 19/09/2025 pour le retrait du matériel par le preneur, les espaces restant utilisables par Cœur d'Essonne Agglomération et les entreprises utilisatrices du bâtiment.

DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le..... 08 AOUT 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 25-200

Objet : Contrat de prêt à usage du bâtiment Béarn avec le SDIS 91 et le SAMU 91 pour l'installation d'un poste de commandement dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 2022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Considérant que le SDIS 91 et le SAMU 91 ont fait part à Cœur d'Essonne Agglomération de leur volonté de pouvoir accéder au site durant la Fête de l'Humanité 2025 et occuper le bâtiment Béarn afin d'y installer leurs postes de commandement.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec :

- D'une part, le SDIS 91, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, sis 1 rond-point de l'Espace à Evry (91035), représenté par M. Guy CROSNIER, Président du conseil d'administration,
- D'autre part, le SAMU 91, dépendant du Centre hospitalier Sud Francilien, sis 40 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91106), représenté par M. Gilles CALMES, Directeur,

Pour le prêt de locaux dans le bâtiment Béarn, situé sur la Base 217 (91220 Le Plessis-Pâté), afin d'y installer un poste de commandement pour l'édition 2025 de la Fête de l'Humanité, du 11 au 15 septembre 2025 : 2 bureaux, hall d'entrée et toilettes, aire de parking.

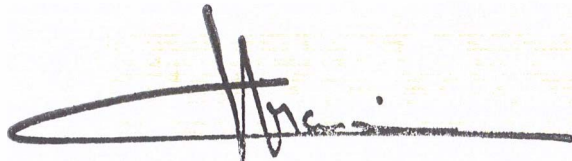
DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le..... 08 AOUT 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.





Affaire suivie par Jérôme GOURIOU
Service Implantation et immobilier d'entreprises

Décision N°25-207

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance du 01/09/2026 avec la société RIFT, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base,

Vu la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire,

Considérant que le Bâtiment Modul'Air, situé sur les emprises de l'ancienne Base aérienne à Brétigny-sur-Orge est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération depuis le 04 décembre 2015,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux comprenant 2 bureaux, numérotés U005 et U104, d'une superficie de 13,60 mètres carrés et 25,7 mètres carrés, situés au rdc et 1^{er} étage, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire à échéance du 01/09/2026.

DECIDE

De SIGNER avec la société RIFT un bail dérogatoire à échéance du 01/09/2025, et l'ensemble de ses annexes, portant sur les bureaux U005 et U104 d'une superficie de 39,3 mètres carrés pour les 2 bureaux pour un montant de 982,50€ H.T (neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) hors taxes par terme.

DIT que la recette est inscrite au budget de la Base 217.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 20/08/2025

Le Président Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Nathalie MIRGALET
Direction Aménagement et Développement Economique

Décision N° 25-211

Objet : Convention de mise à disposition des salles de réunion de la Cité du Développement économique et de l'Emploi au profit du Collège des généralistes enseignants de l'Université Paris-Cité pour une formation de médecins.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite œuvrer, dans la limite de ses compétences, pour le maintien et le développement d'une offre de soin publique/privée adaptée aux besoins du territoire.

Considérant la demande des médecins généralistes du territoire de faciliter l'organisation décentralisée de formation à la maîtrise de stage pour augmenter le potentiel de terrain de stage des futurs médecins généralistes dont les docteurs juniors.

Considérant la proposition du Collège des généralistes enseignants de l'Université Paris-Cité d'organiser une session de formation en Essonne, en échange d'une mise à disposition de locaux adaptés et accessibles.

DECIDE

De SIGNER une convention de mise à disposition de manière ponctuelle et à titre gracieux, pour la journée du 5 septembre 2025, de 8 heures à 18 heures, des salles de réunion de la Cité du Développement situées au 28 avenue de la résistance, avec le Collège des généralistes enseignants de l'université de Paris-Cité (CGE-UP), dont le siège social est situé chez Monsieur PECHEUX, 8 rue André Maginot 60300 SENLIS, représenté par Sophie OLESKER, Présidente, dûment habilitée à signer la présente en vertu des statuts de l'association du 7 avril 2005.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Principal 2025.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 1^{er}/09/2025.

Le Président,
Eric BRAIVE.

